

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 4 novembre 2019 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Quatre (4) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2019-11-150**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 7 octobre 2019**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption de la liste des comptes
  - 5.2 Dépôt du rapport budgétaire
  - 5.3 Nomination de maires suppléants
  - 5.4 Félicitations adressées à Monsieur François-Philippe Champagne, député de Saint-Maurice-Champlain
  - 5.5 Vente d'un terrain au parc industriel – Lot 6 314 732 du cadastre du Québec
  - 5.6 Déclaration de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel – Pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité
  - 5.7 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1 Plan de sécurité civile
- 7. Travaux publics**
- 8. Hygiène du milieu**
  - 8.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable – Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
- 9. Santé et bien-être**
  - 9.1 Contribution à Transport adapté et collectif des Chenaux
- 10. Aménagement et urbanisme**
  - 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 29 octobre 2019

10.2 Dérogation mineure – 3431, route 157, lot 3 348 095 du cadastre du Québec

10.3 Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec – Morcellement du lot 4 174 145 du cadastre du Québec

11. **Loisirs et culture**
12. **Autres sujets**
13. **Représentations**
14. **Période d'informations**
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

Adoptée

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019  
2019-11-151**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 7 octobre 2019 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 7 octobre 2019 soient adoptés.

Adoptée

**4. CORRESPONDANCES**

P-01 Maison des Jeunes Local Action Jeunes

**SUJET : REMERCIEMENT – GRATUITÉ DES LOCAUX 2018-2019**

La coordonnatrice, madame Léonie Coulombe, adresse au nom de cet organisme des remerciements au conseil municipal suite à la gratuité du local de la Maison des Jeunes.

P-02 CNESST

**SUJET : RAPPORT D'INTERVENTION – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, le rapport d'intervention découlant de la visite effectuée le 23 octobre 2019 dans un bâtiment de la Municipalité nous est transmis, il complète une première intervention effectuée le 3 juillet dernier. Le rapport fait état que les points à corriger l'ont été à la satisfaction de la CNESST.

P-03 Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgences 9-1-1 du Québec

**SUJET : CONFIRMATION VOLET 3 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME EN SÉCURITÉ CIVILE**

L'agence 9-1-1 nous confirme une aide financière de 60 000 \$. L'agence souhaite que ce soutien financier permette à la Municipalité d'atteindre ses objectifs afin d'améliorer la sécurité de ses citoyens.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES  
2019-11-152**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme de 869 686,42 \$ pour l'année 2019.

Adoptée

**5.2 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE**

Tel que requis par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier, monsieur Danny Roy, dépose au conseil municipal deux états comparatifs. Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements disponibles et ceux prévus par le budget de ce même exercice.

**5.3 NOMINATION DE MAIRES SUPPLÉANTS  
2019-11-153**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soient nommés les conseillers suivants comme maires suppléants selon l'horaire ci-dessous décrit.

Novembre et décembre 2019 Janvier et février 2020	Monsieur Jacques Trépanier
Mars et avril 2020 Mai et juin 2020	Monsieur Jean-Guy Mongrain
Juillet et août 2020 Septembre et octobre 2020	Monsieur Jean-Pierre Binette
Novembre et décembre 2020 Janvier et février 2021	Madame Julie Régis

Mars et avril 2021  
Mai et juin 2021

Monsieur Daniel Duchemin

Juillet et août 2021  
Septembre et octobre 2021

Monsieur Clément Pratte

Adoptée

**5.4 FÉLICITATIONS ADRESSÉES À MONSIEUR FRANÇOIS-PHILIPPE CHAMPAGNE, DÉPUTÉ DE SAINT-MAURICE-CHAMPLAIN  
2019-11-154**

Considérant que le conseil municipal tient à féliciter Monsieur François-Philippe Champagne pour son élection à titre de député de Saint-Maurice-Champlain suite aux élections fédérales du 21 octobre 2019.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité de féliciter Monsieur François-Philippe Champagne pour son élection à titre de député de Saint-Maurice-Champlain.

Adoptée

**5.5 VENTE D'UN TERRAIN AU PARC INDUSTRIEL – LOT  
6 314 732 DU CADASTRE DU QUÉBEC  
2019-11-155**

Considérant l'offre d'achat déposée par monsieur Gabriel Lefebvre et madame Joanie Simard Marquis pour l'entreprise Hydraulique Services Lefebvre inc., pour l'acquisition d'un terrain au parc industriel, soit pour le lot 6 314 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain d'une superficie de 7 256,7 m<sup>2</sup>, au montant de 8 000 \$ plus les taxes applicables.

Considérant que l'offre d'achat reçu représente une offre à un peu plus de 0,10 \$ le pi<sup>2</sup>.

Considérant que le projet principal prévu est un bâtiment à des fins de mécanique industrielle, fabrication, etc.

Considérant que l'investissement sur le lot visé est important et qu'il en découlera éventuellement de la création d'emplois.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que l'offre d'achat déposé par l'entreprise soit acceptée pour l'acquisition d'un terrain au parc industriel, aux conditions suivantes :

- que le terrain à être vendu sera le lot 6 314 732 pour une superficie de 7 256,7 m<sup>2</sup> (78 102,93 pi<sup>2</sup>), soit 45,72 mètres par une profondeur de 158,83 mètres, pour une somme de 8 000,00 \$ plus les taxes applicables ;
- que l'acquéreur devra prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve pour l'avoir vu, examiné et en être satisfait ;

- que l'acquéreur s'engage à commencer à construire sur le lot visé un bâtiment principal, dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la date d'acquisition du terrain, la date de l'acte notarié en faisant foi, et à poursuivre cette construction de façon continue, sans délai injustifié, jusqu'à sa complétion finale, dans un délai n'excédant pas dix-huit (18) mois suivants l'émission des permis de construction ;
- que le bâtiment principal devra avoir une superficie minimum de 271,74 m<sup>2</sup> (2925 pi<sup>2</sup>) et devra être conforme à la réglementation municipale en vigueur, l'acquéreur ayant la responsabilité de s'en informer auprès du service d'urbanisme de la Municipalité ;
- que l'usage du bâtiment principal soit pour de la mécanique industrielle, fabrication, etc. ;
- que le permis de construction requis devra être obtenu avant le début des travaux et le bâtiment devra obligatoirement avoir une fenestration en façade et la Municipalité se réserve le droit de l'approuver ;
- que dans le cas du non-respect de l'acquéreur des quatre conditions précédentes, la Municipalité reprendrait le terrain sans être tenue à aucune indemnité pour les améliorations faites au terrain et de plus, la Municipalité conserverait la somme versée par l'acquéreur pour son acquisition à titre de dommages et intérêts ;
- que l'acquéreur a la responsabilité de voir à ce que la destination qu'il entend donner à l'immeuble soit conforme aux lois et règlements en vigueur ;
- que l'acquéreur conservera l'immeuble dans un état de propreté convenable, conformément à la réglementation municipale ;
- que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente devant le notaire de son choix, avec promptitude, et acquittera les frais et honoraires pour la rédaction de l'acte de vente ;
- que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

Adoptée

## **5.6 DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL – POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**

### PRINCIPES

#### ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES

La Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi,

la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

## RECONNAISSANCE ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

L'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adhère.

## OUVERTURE ET INCLUSION

Pour la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la Municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir.

## PRÉAMBULE

Considérant que les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982).

Considérant que les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes.

Considérant que la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant.

Considérant que la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise.

Considérant que malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore.

Considérant que des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

## ENGAGEMENTS

Par la présente **DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**, la Municipalité de Notre-Dame-du-

Mont-Carmel se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

#### **5.7 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM 2019-11-156**

Considérant que la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service.

Considérant que la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM.

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- que le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;
- que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;
- que Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **6.1 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE 2019-11-157**

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de *la Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire.

Considérant que la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres.

Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps.

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire.

Considérant que les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes, aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que le plan de sécurité civile refondu de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel soit adopté ;
- que les nominations des membres de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC) cités dans le plan de sécurité civile soit entérinées ;
- que cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure en regard de ce plan ;
- que madame Manon Shallow, greffière adjointe soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Adoptée

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

Aucun sujet.

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **8.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE – STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

Le secrétaire-trésorier, monsieur Danny Roy, dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable tel qu'exigé par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable; le tout préparé par monsieur Yves Nobert, directeur des travaux publics. Le rapport a été analysé et approuvé par le ministère des

Affaires municipales et de l'Habitation. Un bref résumé est effectué par le secrétaire-trésorier.

## **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **9.1 CONTRIBUTION À TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES CHENAUX 2019-11-158**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire accorder une subvention à Transport adapté et collectif des Chenaux et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes à mobilités réduites.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité :

- que cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2020 par le ministère des Transports, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient au long reproduit.
- que le budget total pour la 31<sup>e</sup> année d'opération est estimé à 319 880 \$, le coût estimé pour le transport adapté est de 263 580 \$ et que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise, à même les fonds d'administration générale, le versement d'une contribution à Transport adapté & collectif des Chenaux au montant de 13 800 \$ pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- que le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20% du montant des prévisions budgétaires, et ce, à la condition que le ministère des Transports, accepte ces dites prévisions.
- que la municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et qu'à ce titre, elle devienne l'interlocuteur auprès du ministère des Transports et nomme un délégué qui siège sur le conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Chenaux.
- que monsieur le maire, Luc Dostaler, et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Danny Roy, sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel avec Transport adapté & collectif des Chenaux.

Adoptée

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 29 OCTOBRE 2019**

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 29 octobre 2019 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

**10.2 DÉROGATION MINEURE – 3431, ROUTE 157, LOT 3 348 095  
DU CADASTRE DU QUÉBEC  
2019-11-159**

Considérant la demande de dérogation mineure relativement à la propriété du 3431, route 157, lot 3 348 095 du cadastre du Québec.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 4 novembre 2019.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que soit autorisé la dérogation mineure touchant la propriété du 3431, route 157, lot 3 348 095 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul latéral gauche du garage attenant existant à 0,84 m. au lieu de 2 m.

Adoptée

**10.3 DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA  
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES  
ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC – MORCELLEMENT  
DU LOT 4 174 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC  
2019-11-160**

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le morcellement du lot 4 174 145 du cadastre du Québec.

Considérant l'étude du dossier par le service d'urbanisme soumis au conseil municipal.

Considérant que la demande consiste au morcellement du lot 4 174 145 du cadastre du Québec en échange du lot 3 674 216 du cadastre du Québec et que celle-ci est conforme aux règlements de la Municipalité.

Considérant que l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés.

Considérant qu'il n'y a aucun établissement de production animale dans un rayon de 500 mètres du lot visé par la demande.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que la demande d'autorisation, concernant le morcellement du lot 4 174 145 du cadastre du Québec en échange du lot 3 674 216 cadastre du Québec, soit appuyée pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

Adoptée

**11. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun sujet.

## **12. AUTRES SUJETS**

Aucun sujet.

## **13. REPRÉSENTATIONS 2019-11-161**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que le conseil autorise les conseillers suivants à représenter la Municipalité :

Madame Julie Régis et Messieurs Jean-Pierre Binette, Daniel Duchemin, Clément Pratte et Jacques Trépanier, lors de la soirée Prestige 2019 des Chenaux qui aura lieu le 22 novembre 2019 à Saint-Maurice ;

Messieurs Jean-Pierre Binette et Daniel Duchemin, lors du souper bénéfique « Trou à barbottes » au profit de l'organisme Bassin Versant Saint-Maurice qui aura lieu le 7 novembre 2019 à Trois-Rivières ;

- que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon le règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée

## **14. PÉRIODE D'INFORMATIONS**

Monsieur le conseiller Clément Pratte informe l'assistance que les travaux d'agrandissement de l'école du village avancent bien.

Madame la conseillère Julie Régis informe l'assistance que l'accréditation Municipalité amie des enfants est en processus de renouvellement et qu'il se fera une activité disco le 15 novembre prochain pour souligner la journée mondiale de l'enfance.

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette informe l'assistance que l'organisme Action communautaire bénévole (ACB) fera sa guignolée le 16 ou 17 novembre prochain.

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain informe l'assistance de l'avancement de divers travaux et dossiers du service des travaux publics. Il termine en mentionnant que les pompiers ont récemment participé à une formation *Lances et techniques d'extinction de l'incendie de bâtiment* et que les pompiers ont répondu aux appels d'urgence durant cette formation.

Monsieur le maire Luc Dostaler informe l'assistance que certains élus, lui-même et le directeur général ont récemment suivi une formation sur les changements climatiques offerte par la SADC de la Vallée de la Batisca qui fut des plus intéressantes.

Il mentionne également que l'assemblée générale annuelle de Mont-Carmel en fête s'est tenue au cours des derniers jours, il y a eu formation d'un nouveau comité et trois (3) nouvelles personnes se sont jointes au comité organisateur.

Il souligne la réussite de la fête de l'Halloween, il en profite pour féliciter le comité qui organisait le concours de décoration des maisons et la soirée disco et il termine en mentionnant que la distribution de bonbons à l'Hôtel-de-Ville a connu aussi un beau succès.

Il annonce la tenue du 4<sup>e</sup> Marché de Noël Montcarmelois, qui se tiendra les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre prochains à la salle paroissiale et invite la population à y participer.

Il termine en parlant des pannes d'électricité qui ont affecté pratiquement toute la population depuis vendredi, les vents violents ont causé beaucoup de dommages au réseau d'Hydro-Québec.

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

## **16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 2019-11-162**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 25.

Adoptée

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

S/ \_\_\_\_\_  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

---